

Perspectives d'évolution des finances locales

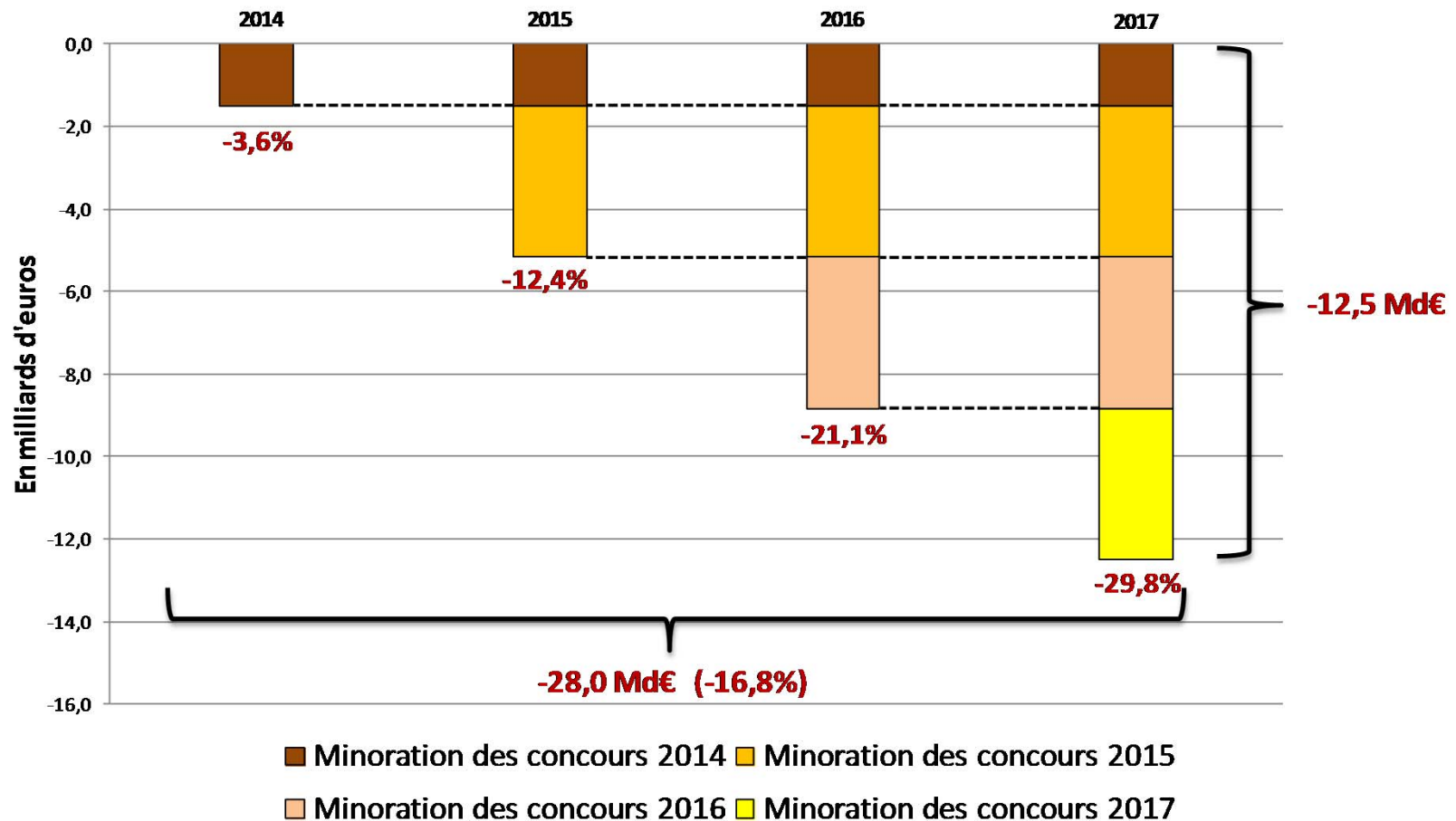
Alain Guengant

Directeur de recherche honoraire CNRS

AUDIAR

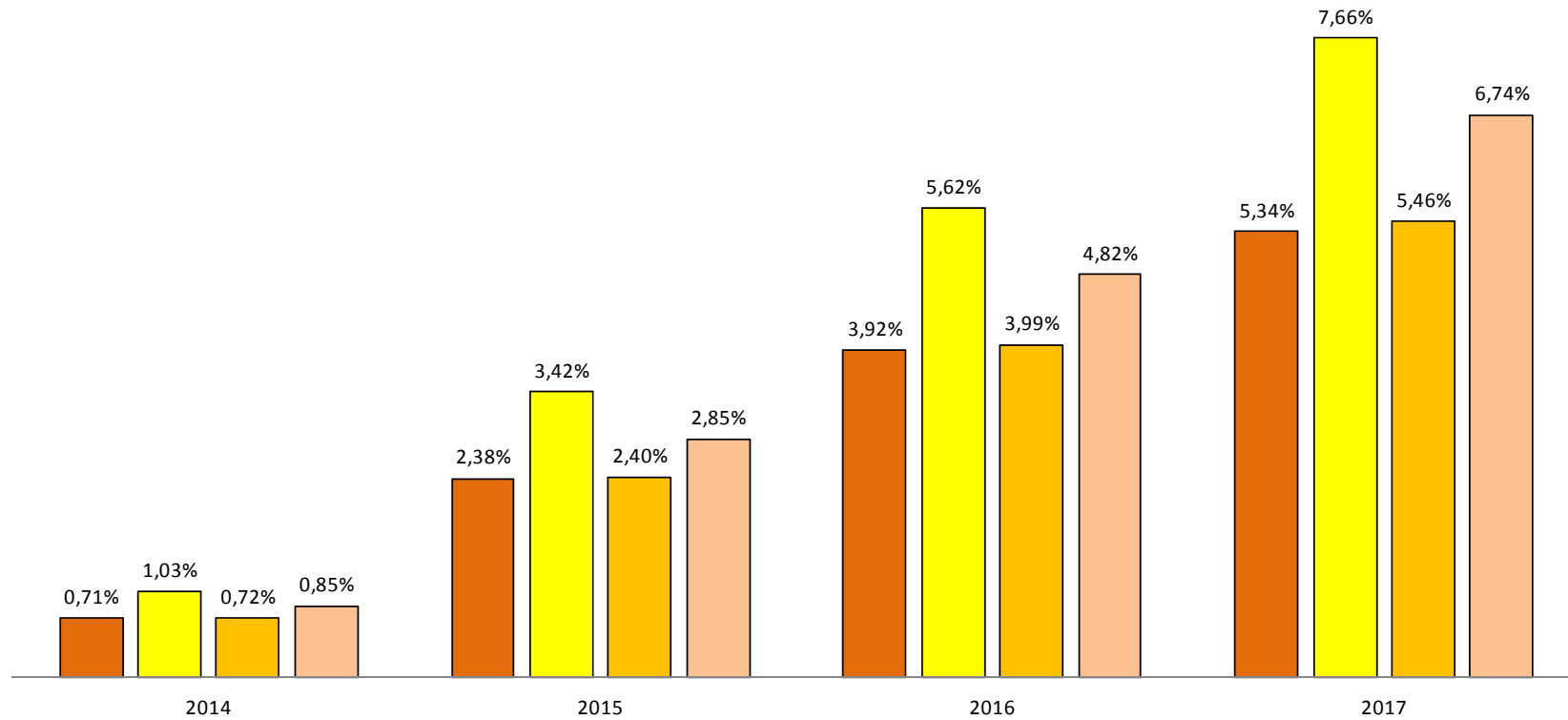
Rennes – 15 janvier 2015

Réduction programmée des concours de l'Etat aux collectivités locales LFI pour 2014, LFI pour 2015, loi de programmation 2014-2019



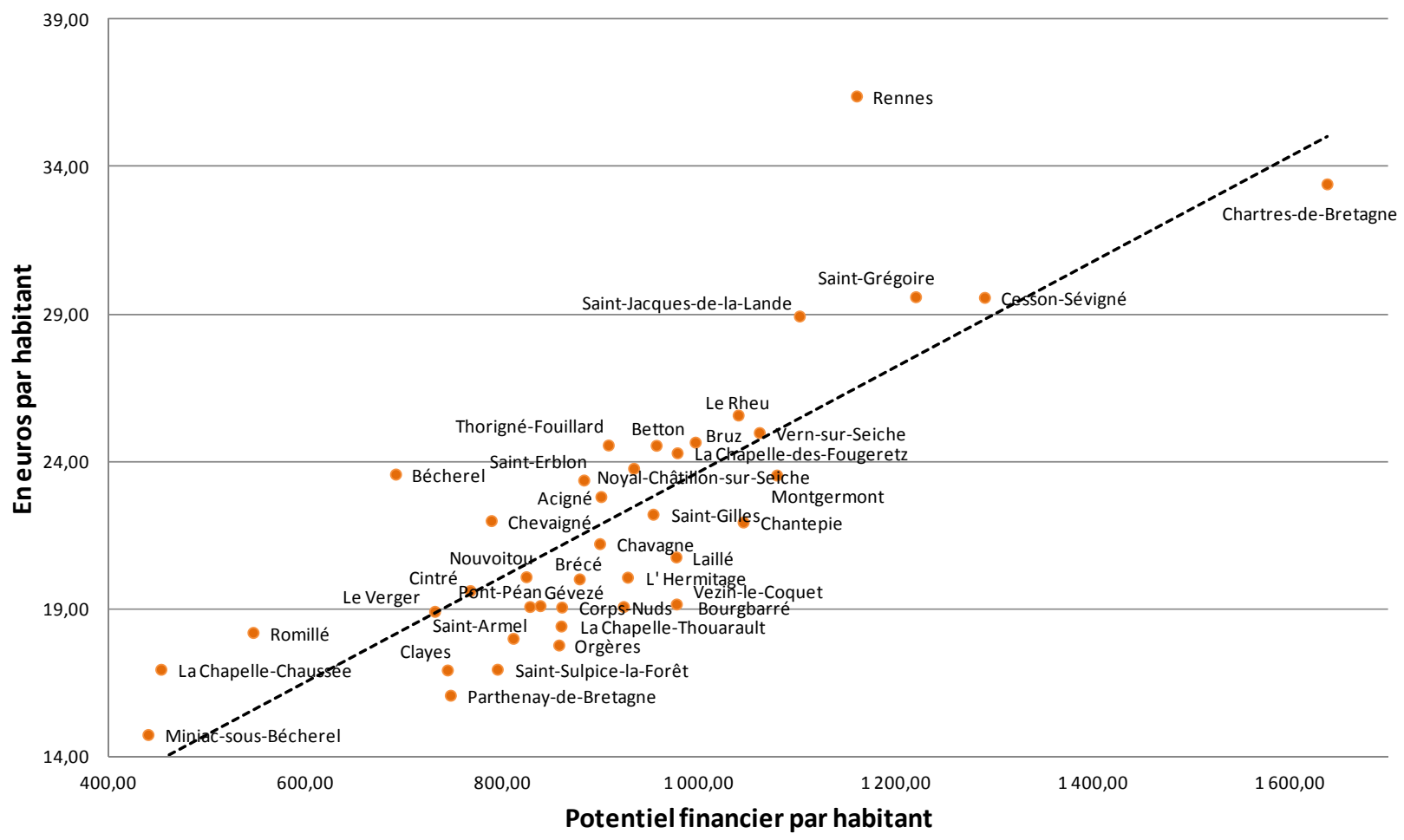
**Taux de réduction cumulée des concours de l'Etat
en proportion des recettes nettes de fonctionnement de l'année (prévision)
France**

■ Communes ■ Communautés ■ Départements ■ Régions

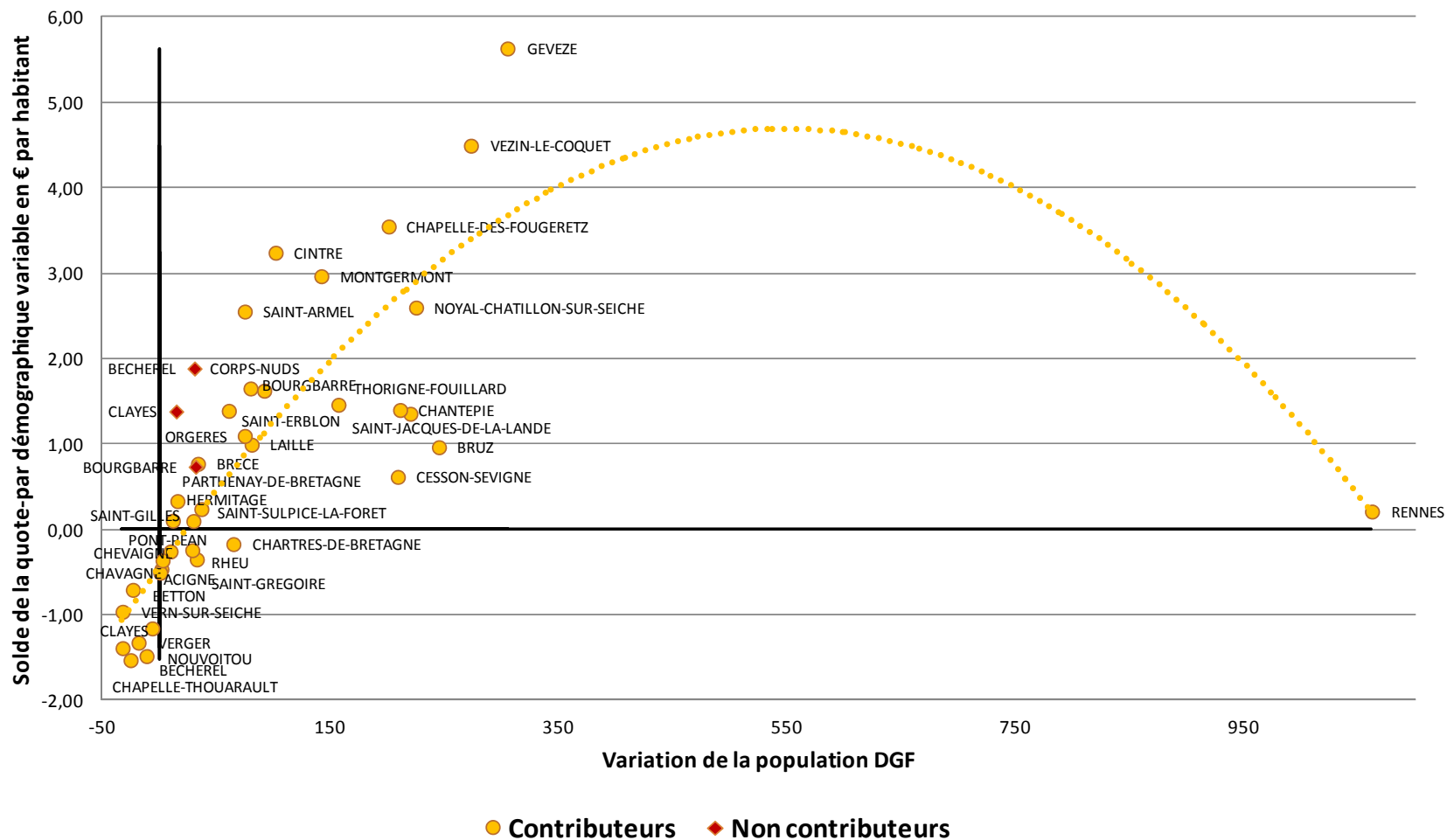


Réduction cumulée de la DGF des communes par habitant en 2015

Communes de Rennes Métropole

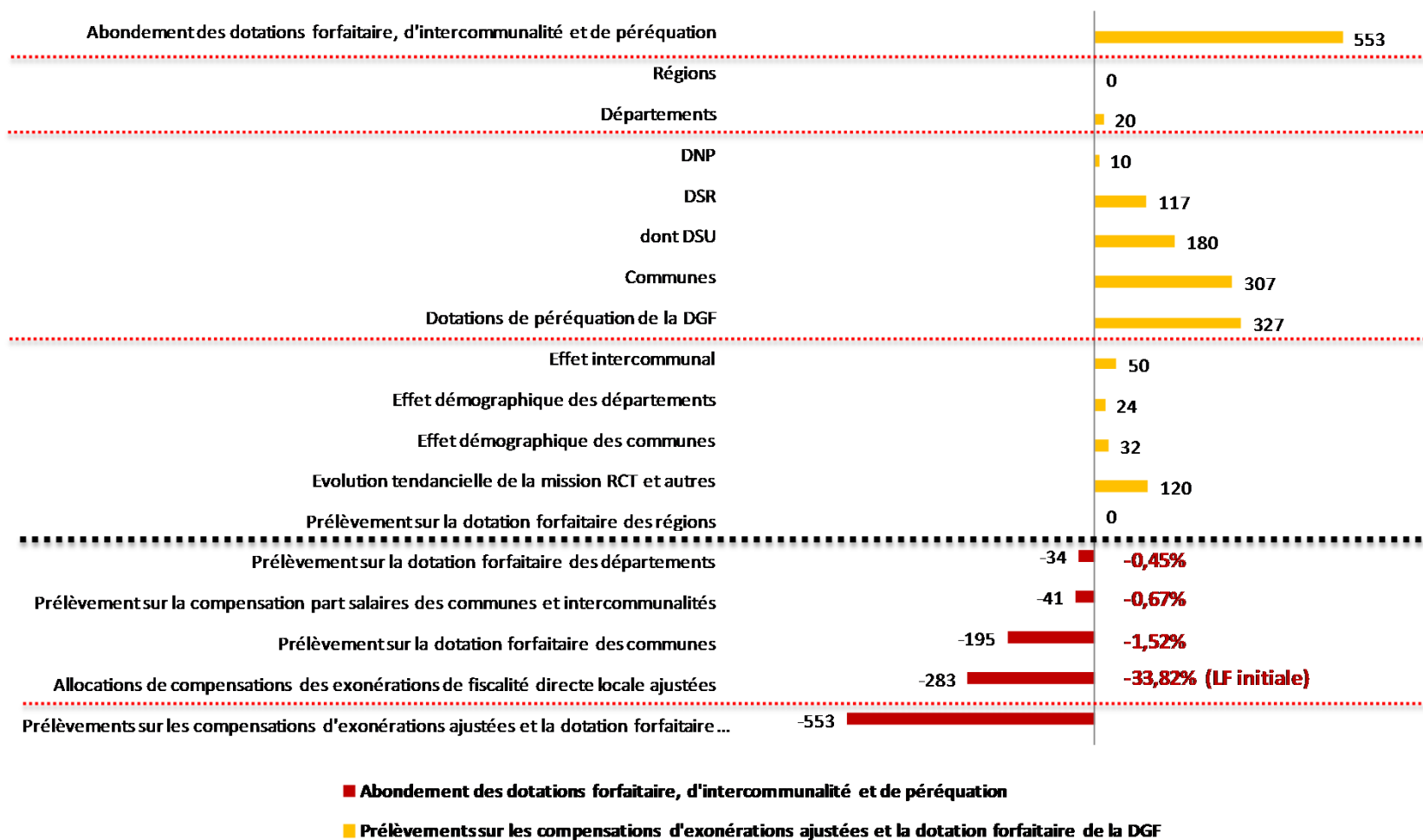


Solde de la quote-part démographique variable de la dotation forfaitaire Communes de Rennes Métropole en 2015

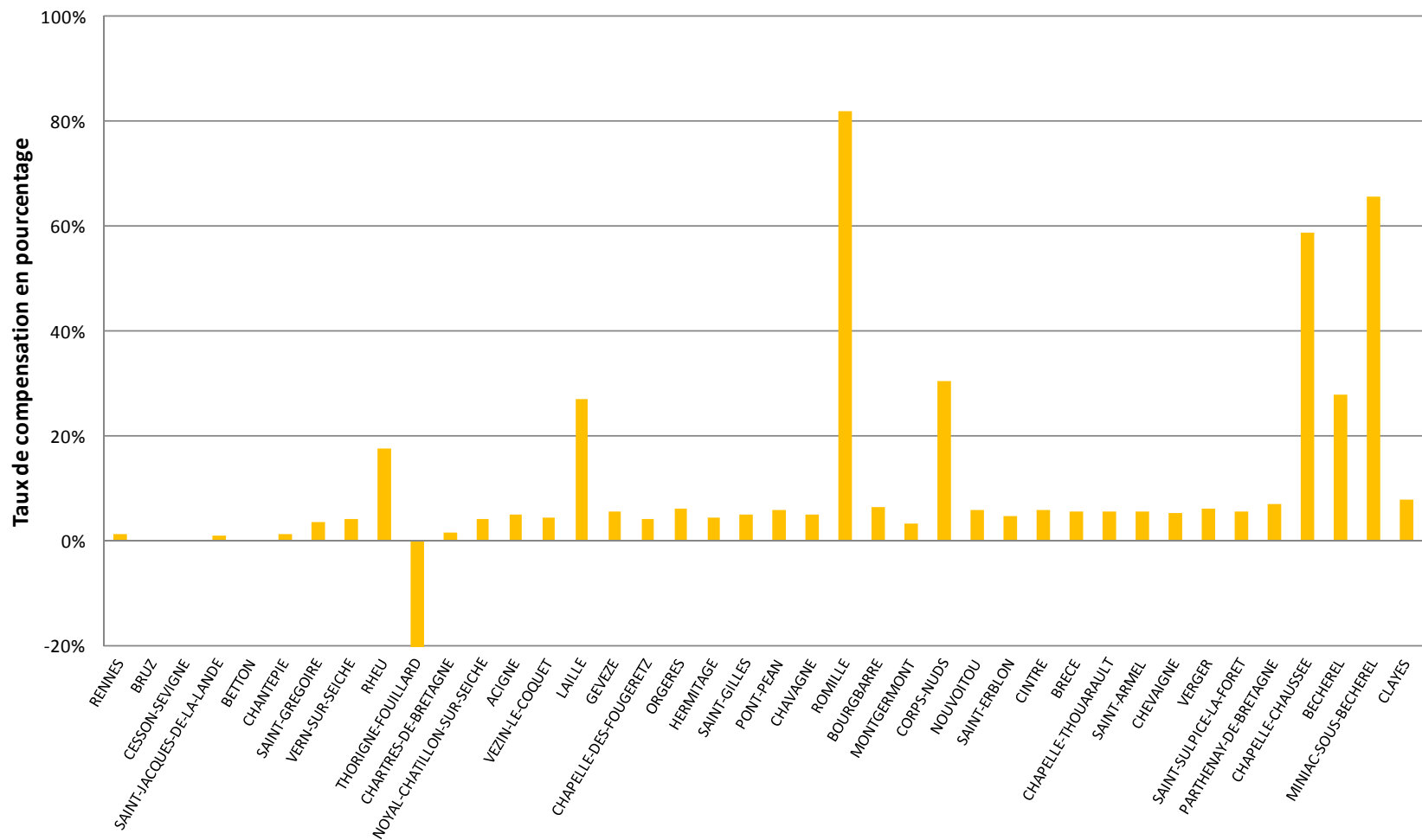


Transferts internes à l'enveloppe plafonnée et à la DGF (LFI 2015)

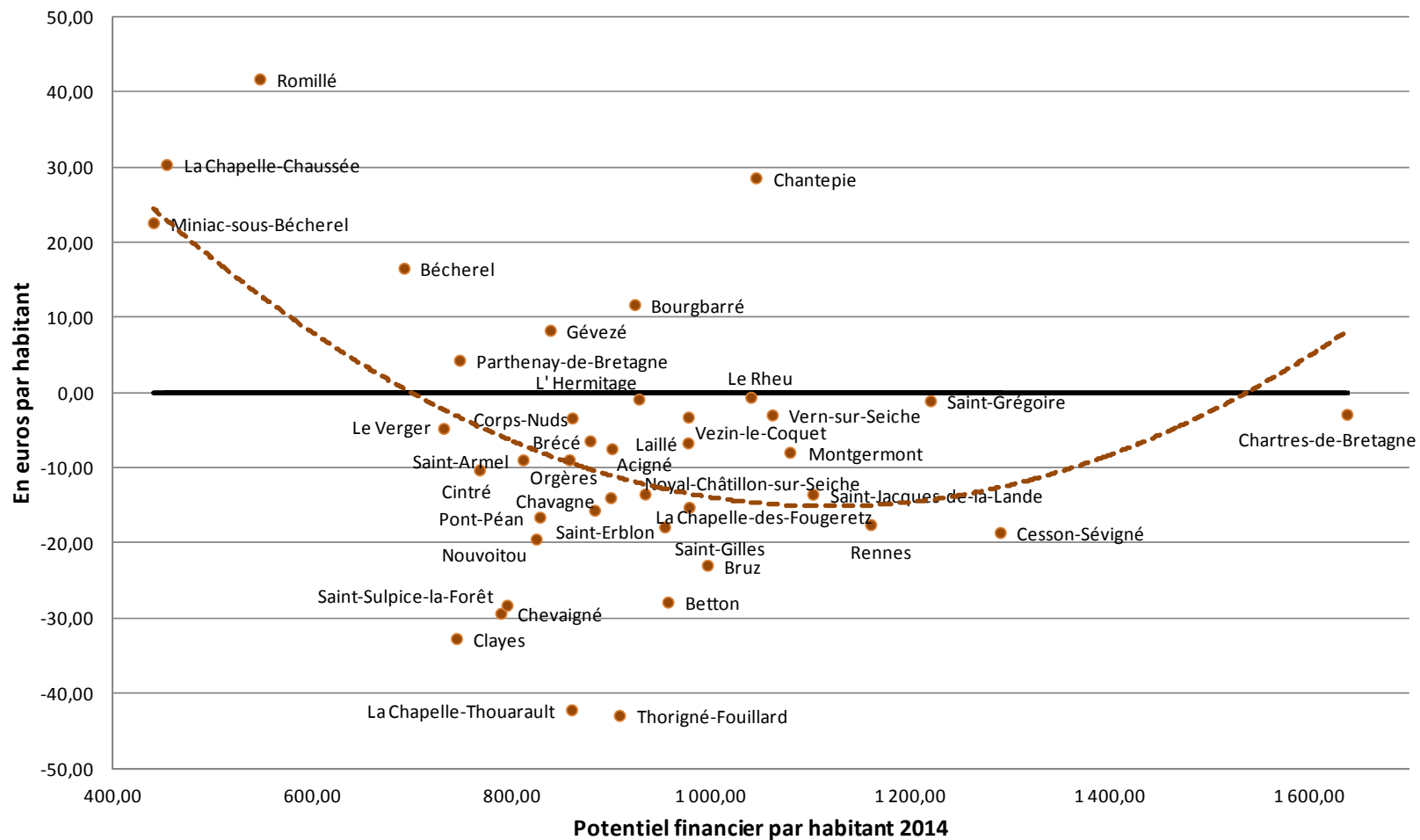
En loi de finances et après décision du comité des finances locales (CFL)



Taux de compensation de la réduction de la DGF 2015 par abondement de DSU et DSR Communes de Rennes Métropole



Variation de la redistribution horizontale interne à l'enveloppe et à la DGF Communes de Rennes Métropole (2009-2014)



Expérimentation de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation

- Évaluation des valeurs locatives
 - Consistance des propriétés
 - Fonction de la nature et de la situation de la propriété.
 - Superficie des planchers des locaux clos et couverts
 - Abandon des éléments de confort
 - Tarifs locatifs
 - Secteurs d'évaluation regroupant des communes ou parties de commune présentant un marché locatif homogène
 - Loyers constatés dans chaque secteur d'évaluation par catégorie de propriétés sans tenir compte des loyers des logements sociaux et de la loi de 1948
 - Valeur locative des propriétés par application d'un tarif par mètre carré à la consistance du local
- Éviter le scénario de 1991
 - Gérer les transferts de charges entre contribuables
 - Pour les logements sociaux et de la loi de 1948, tarifs déterminés par référence :
 - soit au marché locatif privé, le cas échéant corrigés pour tenir compte de leurs spécificités
 - soit propres au secteur social ou protégé
 - Gérer les transferts de ressources entre collectivités
 - Taux de référence TFPB et TH ajustés aux bases nettes d'imposition révisées pour garantir le produit fiscal de l'année précédente
 - Impact des nouvelles valeurs locatives sur les dotations nationales et les fonds de péréquation
 - Maintien du dégrèvement au titre du plafonnement en fonction du revenu